

DEPARTEMENT DE L'EURE
 ARRONDISSEMENT DE BERNAY
 CANTON DE BRETEUIL
 COMMUNE DE BRETEUIL

2025/27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MAI 2025

DATE DE CONVOCATION :
 13 mai 2025

DATE D’AFFICHAGE :
 13 mai 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29

Présents : 19

Absents non représentés : 4

Absents représentés par pouvoirs : 6

Nombre de votants : 25

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s’est réuni à la salle Le Lux de la commune déléguée de Breteuil sur Iton (Place Pillon de Buhorel) en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard CHERON, Maire.

Secrétaire de séance : M. KROLIK Jean-Emile est élu secrétaire de séance.

Étaient présents, absents, excusés :

	NOMS	Présents	Absents/excusés
Maire	CHERON Gérard	X	
Maires Délégués et adjoints	LOUVARD Denis		Absent/excusé pouvoir à TOUTENELLE Jean-Michel
	NOEL Nathalie	X	
A D J O I N T S	AMIGON Claude	X	
	PUREN Joëlle	X	
	BRUNEAU Gérard		Absent/excusé pouvoir à CHERON Gérard
	BULARD Françoise	X	
	ROBERT Frédéric	X	
	BLIN Gwénola	X	
C O N S E I L L E R S	DUMEZ Elisabeth		Absente/excusée pouvoir à BULARD Françoise
	TOUTENELLE Jean-Michel	X	
	KROLIK Jean-Emile	X	
	BATARD Michel	X	
	BELLIARD Josette		Absente/excusée pouvoir à BLIN Gwénola

	NOMS	Présents	Absents/excusés
C O N S E I L L E R S	LEBERTRE Nathalie	X	
	ARSENDEAU Caroline	X	
	FLET Mickaël	X	
	DENIS Clément		Absent
	BOISSIERE Serge	X	
	CAMUS Gaëlle		Absente/excusée pouvoir à PUREN Joëlle
	BEQUIGNON Natacha		Absente/excusée pouvoir à AMIGON Claude
	PAUMIER Adéline		Absente
	CLEMENT Audrey	X	Arrivé au point n° 3
	NOEL Thibault		Absent
	DENIS Françoise	X	
	BOUILLON André	X	
	CHÂTEAUGIRON Gilles	X	
	GUSTAVE Grégory		Absent
GOURDEAU Camille	X		

OBJET DE LA DELIBERATION : CESSION DE PARCELLE CADASTREE XI 114 (ZI LA MADELEINE) A LA SOCIETE « ATELIER MAGASIN COOPERATIFS »

M. le Maire présente le rapport n° 5.

M. le Maire rappelle à l’assemblée la délibération n° 2023/7 du 14 mars 2023 portant acquisition de plusieurs parcelles appartenant à SAS Fonderie et Laminier de Breteuil, dont la parcelle cadastrée XI 114.

La commune est donc propriétaire de la parcelle cadastrée XI 114 (terrain à bâtir) d'une superficie de 14 280 m², située dans la zone industrielle de la Madeleine, 1133 route de Verneuil.

Cette parcelle est classée en zone UZ (zone d'activités) par le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Breteuil approuvé le 16/09/2020.

Conformément à l'estimation rendue par France Domaine le 26 juillet 2024, la valeur vénale du bien est arbitrée à 22 000 € et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 19 800 €.

Considérant que la société « Atelier Magasin Coopératifs », dont ladite parcelle borde sa propriété, a manifesté son intérêt d'acquérir cette parcelle, dans la perspective d'agrandir son établissement et ainsi faciliter la manœuvre des engins agricoles, au prix de 19 800 €.

Considérant que les frais de division de cette parcelle ont été pris en charge par la commune, s'élevant à 1 200 € HT soit 1 440 € TTC par Mme Olivia DAVRINCHE, Géomètre expert.

Considérant que cette parcelle, appartenant au domaine privé communal, ne présente pas d'intérêt à être conservé dans le patrimoine communal et peut par conséquent être cédé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

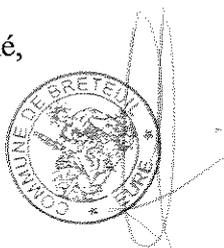
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** de céder la parcelle cadastrée XI 114 située 1133 route de Verneuil, 27160 Breteuil à la société « Atelier Magasin Coopératifs ».
- **FIXE** le prix de cession dudit terrain à 19 800 €. Les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur, et les frais de division à la charge de la commune.
- **CONFIE** la procédure de vente à la SCP DISSOUBRET-JARDIN à Breteuil ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits :

Le Maire,
Pour le Maire empêché,
l'Adjoint délégué,

Claude AMIGON



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 27/05/2025
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 27/05/2025
LE MAIRE



Monsieur le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État